

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE DE LA
SANTÉ



BUREAU CONJOINT : Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel. : +39 06 57051 Téléc : 625825-625853 FAO I E-mail : Codex@fao.org Fax : 39(06)5705.4593

Point 11 de l'ordre du jour

CX/FH 04/11
Janvier 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Trente-sixième session

Washington D.C., États-Unis d'Amérique, 29 mars - 3 avril 2004

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'AVANT-PROJET DE REVISION DU CODE D'USAGES INTERNATIONAL RECOMMANDE EN MATIERE D'HYGIENE POUR LES ALIMENTS DESTINES AUX NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE

Préparé par le Canada en collaboration avec l'Allemagne, les États-Unis, la Finlande, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suisse, la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments (ICMSF) et la Fédération internationale des industries des aliments diététiques (ISDI)

HISTORIQUE:

Lors de sa 35^e réunion en janvier 2003, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) est convenu de réviser le Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979), en particulier pour les préparations en poudre pour nourrissons. Le Comité a demandé au Canada de rédiger un document de travail pour la révision du Code avec l'aide d'un groupe de rédaction composé de l'Allemagne, des États-Unis, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'ICMSF et de l'ISDI pour nouvel examen lors de sa 36^e réunion.

Le Comité est également convenu que les États-Unis actualiseraient le profil de risque de *Enterobacter sakazakii* dans les préparations en poudre pour nourrissons (CX/FH 03/13). Par ailleurs, le Comité a également demandé à la FAO et à l'OMS de convoquer le plus rapidement possible une consultation d'experts sur les *Enterobacter*, y compris *E. sakazakii* et *Clostridium botulinum*, sous réserve d'un financement adéquat.

I. EXAMEN PRELIMINAIRE:

Le groupe de rédaction a entamé un examen du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979) et a fait les observations suivantes:

- Le champ d'application couvre tous les aliments préemballés produits, représentés ou présentés comme expressément destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge. Le nourrisson est

défini comme un individu dont l'âge ne dépasse pas 12 mois et l'enfant en bas âge, comme un individu dont l'âge est compris entre 12 mois et 3 ans.

- Le Code contient des recommandations générales en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge mais il n'y a pas de recommandations spécifiques pour les préparations pour nourrissons.
- Les recommandations du Code ne sont pas plus rigoureuses ou plus spécifiques que celles établies dans le Code d'usages international recommandé – Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, rév. 3-1997, amendé en 1999) (Principes généraux). Par ailleurs, le Code ne reflète pas les changements apportés à la version de 1999 des Principes généraux, y compris son annexe « Système d'analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et directives pour son application ».
- Seules les sections 8.3 et 8.4 du Code relatives aux spécifications microbiologiques et aux méthodes d'analyse microbiologique pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge concernent spécifiquement les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

II. APPROCHE PROPOSEE POUR EXAMEN PAR LE CCFH:

Le groupe de rédaction a été chargé rédiger un document de travail pour la révision du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979), en particulier pour les préparations en poudre pour nourrissons. Les résultats de la réunion sur *Enterobacter sakazakii* et autres micro-organismes dans les préparations en poudre pour nourrissons, qui doit se tenir à Genève, Suisse, du 2 au 5 février 2004, seront utilisés pour entamer les travaux. Toutefois, à la lumière de l'examen préliminaire ci-dessus, le groupe de rédaction voudrait obtenir d'autres informations du Comité concernant le niveau de révision jugé approprié, en particulier en ce qui concerne son champ d'application, étant donné qu'il faut peut-être inclure davantage d'aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

Le groupe de rédaction suggère l'examen de l'approche suivante:

1. Identifier les problèmes d'hygiène pour les aliments préemballés produits, représentés ou présentés comme expressément destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, ainsi que pour les préparations en poudre pour nourrissons.
2. Examiner si les codes d'usages en matière d'hygiène existants abordent de manière appropriée les problèmes identifiés ou s'il faut des informations supplémentaires. Il faut prêter une attention particulière aux Principes généraux, à l'annexe sur le système HACCP et aux Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments car ils abordent bon nombre des questions générales d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.
3. S'il faut des informations supplémentaires, évaluer le niveau de révision nécessaire pour le Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979). Le texte révisé doit contenir des recommandations relatives aux produits inquiétants identifiés par le Comité, ainsi qu'aux préparations en poudre pour nourrissons (identifiées à l'étape 1 ci-dessus), qui ne sont pas couverts de manière appropriée par les codes et directives du Codex (visés au point 2 ci-dessus).

III. RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE REDACTION:

Le groupe de rédaction considère qu'il est important d'inclure, en plus de *E. sakazakii* dans les préparations en poudre pour nourrissons, d'autres types d'*Enterobacter* et *C. botulinum* si cela est jugé

approprié, suite à l'atelier *Scientific Advice on Pathogens of Concern in Infant Formula* (« Conseil scientifique sur les pathogènes inquiétants dans les préparations pour nourrissons »).

Les pathogènes les plus pertinents sont *Salmonella* spp. (pour toutes les catégories d'âge) et *C. botulinum* (jusqu'à 12 mois, botulisme infantile), suivis des *Enterobacteriaceae* opportunistes comme *E. sakazakii* et *Clostridium diversus* (prématurés et jusqu'à 4/6 mois). Dans le cadre du système HACCP, un certain nombre d'autres risques microbiologiques peuvent devoir être examinés (par ex., *Listeria monocytogenes*, *Staphylococcus aureus*, *Bacillus cereus*, *Clostridium perfringens*) et contrôlés par des mesures de traitement appropriées.

Le groupe de rédaction a identifié des produits alimentaires qui pourraient entrer dans l'analyse du point 1 décrite dans la section II ci-dessus. Le Comité doit toutefois déterminer si les codes d'usages en matière d'hygiène existants abordent de manière appropriée les produits identifiés ou si des informations supplémentaires sont nécessaires (comme suggéré au point 2 de la section II). Les produits proposés qui pourraient être repris sont les suivants:

- céréales en poudre pour nourrissons,
- biscuits pour nourrissons,
- purées pour bébés soumises à un traitement minimal et réfrigérées et/ou surgelées,
- certains produits laitiers commercialisés comme convenant aux nourrissons,
- aliments pour bébés en bocaux et en conserves, y compris jus,
- préparations liquides pour nourrissons soumises à un traitement thermique, et
- miel, s'il est utilisé comme édulcorant dans ces catégories d'aliments.

IV. APERÇU DE L'AVANT-PROJET DE REVISION PROPOSE DU CODE D'USAGES INTERNATIONAL RECOMMANDE EN MATIERE D'HYGIENE POUR LES ALIMENTS DESTINES AUX NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE:

On propose que l'aperçu examine les questions d'hygiène pour les préparations en poudre pour nourrissons et d'autres aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge tels qu'identifiés par le Comité.

TABLE DES MATIERES

La table des matières se basera sur celle du Code d'usages international recommandé – Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, rév. 3-1997, amendé en 1999). Seules des recommandations supplémentaires aux principes généraux seraient reprises. Il faut prêter une attention particulière aux points suivants:

SECTION I – OBJECTIFS

Des objectifs spécifiques du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge doivent être clairement énoncés.

SECTION II – CHAMP D'APPLICATION, UTILISATION ET DEFINITIONS

Il faut déclarer clairement si le Code couvre plusieurs types d'aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ou seulement les préparations en poudre pour nourrissons. Dans le champ d'application, la phrase « expressément destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge » doit être remplacée par « destinés en particulier aux nourrissons et aux enfants en bas âge » afin de rendre le texte plus clair et de l'harmoniser avec la Norme Codex pour les aliments diversifiés de l'enfance (« Baby foods ») (STAN 73-1981, amendé en 1985, 1987, 1989) qui définit les enfants en bas âge comme des

« enfants âgés de plus de 12 mois mais de moins de 3 ans ». Par conséquent, dans les définitions, il est recommandé que le terme « enfants » soit remplacé par le terme « enfants en bas âge ».

Il faut peut-être déterminer si les deux catégories d'âge actuellement examinées (individus dont l'âge ne dépasse pas 12 mois et individus dont l'âge est compris entre 12 mois et 3 ans) sont suffisantes. Il faut peut-être compléter les catégories d'âge en incluant une référence spécifique aux prématurés ou aux nourrissons affaiblis qui sont plus vulnérables.

SECTION V – CONTROLE DES OPERATIONS

Cette section doit énumérer les types de processus impliqués sur la base des aliments repris dans le champ d'application (par ex., préparations pour nourrissons, céréales en poudre, purées), s'il y a lieu. Les principaux aspects du contrôle des risques spécifiques liés aux aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (par ex., *E. sakazakii* dans les préparations en poudre pour nourrissons) doivent figurer dans cette section. Il se peut que des recommandations soient nécessaires pour aborder des problèmes spécifiques, comme le contrôle de *E. sakazakii* dans les établissements alimentaires, le rôle de l'échantillonnage de l'air et de la poussière s'il y a lieu et l'importance de la sélection/spécification des matières premières, notamment lorsque le traitement normal peut se révéler inefficace pour contrôler le risque.

SECTION IX – INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

Les procédures de manutention spécifiques pour les consommateurs et le personnel dans des environnements hospitaliers doivent être en particulier abordées, s'il y a lieu. Il faut également mettre l'accent sur des informations visant à limiter la contamination du produit lors de la préparation et à éviter de mauvaises conditions d'entreposage et de manutention (par ex., instructions spécifiques concernant la préparation d'aliments pour nourrissons et l'entreposage et la manutention de préparations réhydratées pour nourrissons).

SECTION X – FORMATION

Cette section doit reprendre, en particulier, la formation du personnel chargé de la préparation, de l'entreposage et de l'utilisation d'aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (par ex., personnel de l'hôpital utilisant des préparations pour nourrissons).